

D-2024-473

## ARRÊTE CONJOINT

portant interdiction temporaire de circulation  
sur la Route Départementale n° 26  
du PR 1+200 au PR 6+840  
Communes de GUERIGNY et VAUX D'AMOGNES  
En et hors agglomération

Le Président du conseil départemental,  
Le maire de Vaux d'Amognes,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8<sup>ème</sup> partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2024-437 du 30 mai 2024, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des Territoires.

VU l'avis favorable du maire Poiseux en date du 30 mai 2024,

VU l'avis favorable du maire de Guérigny en date du 30 mai 2024,

VU l'avis favorable du maire d'Urzy en date du 27 mai 2024,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre les travaux d'enduit de la chaussée, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules sur la route départementale n°26,

## ARRE TENT

### Article 1<sup>er</sup>:

Durant 4 jours dans la période du 17 juin 2024 au 26 juillet 2024, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 26 du PR 1+200 au PR 6+840.

**Article 2 :**

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les 2 sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 26 du PR 1+200 au PR 0+000,
- RD 977 du PR 13+424 au PR 18+191,
- RD 179 du PR 16+640 au PR 26+060,
- RD 104 du PR 0+305 au PR 0+000,

**Article 3 :**

En dehors de la période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

**Article 4 :**

Pendant la durée d'exécution du chantier, les droits des riverains seront maintenus.

**Article 5 :**

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du département (UTIR Val Ligérien).

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Monsieur le maire de Vaux d'Amognes,

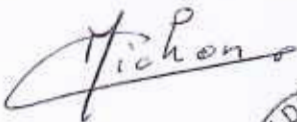
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre.
- Messieurs les maires de Guérigny, Poiseux, Saint Martin d'Heuille et Urzy,

A Vaux d'Amognes, le

Le maire

07/06/2024



A Nevers, le

10 JUIN 2024

P<sup>r</sup> Le Président du conseil départemental

et par délégation,

Le Chef du Service Mobilités



Olivier CHESNEAU

# RD 26- Vaux d'Amognes - Guérigny

Déviation

Route barrée

